

Chers fidèles,

Le maintien par le musulman des bonnes pratiques après la fin du Ramadan est un indice de l'agrément de ses actes du Ramadan par le Généreux Donneur. Son abandon des bonnes actions après le Ramadan et son engagement dans la voie de Satan est une humiliation, une dégradation, une bassesse, un abaissement et un déshonneur. C'est dans ce sens qu'al-Hassan al-Basni dit : « S'Il les estimait, ils ne Lui auraient pas désobéi. » Quand un fidèle devient inintéressant aux yeux d'Allah, personne ne l'honorera. A ce propos, *le Très Haut dit : « Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer. » (Coran, 22 : 18).*

Le musulman doit faire du Ramadan une page nouvelle pour le repentir, le retour (vers Allah), l'obéissance et l'observance d'Allah en tout temps et en toute heure. Il convient donc qu'au sortir du Ramadan, le musulman perpétue les actes d'obéissance et évite les actes de désobéissance et le mauvais comportement pour continuer ce qu'il faisait pendant le Ramadan en fait de pratiques de nature à le rapprocher du Maître des créatures. A ce propos, *le Puissant et Majestueux dit : « Et accomplis la Salâ aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent. » (Coran, 11 : 114).*

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit : « Fais succéder le bon acte au mauvais pour l'effacer et fais preuve d'un bon caractère dans vos rapports avec les gens ».

Mais il reste à savoir qui est celui qui sera raffermi par Allah grâce à la parole constante ici-bas et dans l'au-delà. C'est celui qu'Allah raffermira dans les bonnes actions après le Ramadan. Car Allah, le Puissant, le Majestueux dit : « Quiconque veut la puissance (qu'il la cherche auprès d'Allah) car la puissance tout entière est à Allah: vers Lui monte la bonne parole, et Il élève haut la bonne action. Et quand à ceux qui complotent de mauvaises actions, ils auront un dur châtement. Cependant, leur stratagème est voué à l'échec. » (Coran, 35 : 10).

Nul doute que l'œuvre pie fait partie des plus grands moyens qu'un fidèle peut utiliser en tout temps pour se rapprocher à Allah. En outre, le Maître du Ramadan est aussi le Maître de *Djumada*, de *Shaaban*, de *Dhul-Hidjdja*, de *Muharram*, de *Safar* et des autres mois, et le culte qu'Allah, le Puissant, le Majestueux a établi pour nous repose sur cinq piliers - dont le jeûne pratiqué dans un temps déterminé. Quand ce temps est passé, les autres piliers comme le pèlerinage, la prière et la zakate restent. Et nous en sommes responsables devant Allah. Aussi devons-nous les accomplir de la façon qui complaît à Allah, le Puissant et Majestueux. Ce faisant, nous nous adonnons à ce pourquoi Allah, le Puissant et Majestueux nous a créés, comme il l'a dit : « Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. » (Coran, 51 : 56).

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a orienté ses Compagnons vers l'émulation dans les bonnes actions et leur rapide accomplissement. A ce propos, il dit : « Il arrive souvent qu'un dirham l'emporte sur un dinar. La meilleure aumône est celle effectuée malgré le besoin de son auteur. » Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit que *celui qui effectue une aumône dont il a lui-même besoin parce que ne se trouvant pas complètement à l'abri de la pauvreté et étant sain de corps et d'esprit, cette aumône là est considérée auprès d'Allah parmi les actions qui pèsent lourd sur la balance (destinée à déterminer le poids des actions dans l'au-delà) et figurera en bonne place parmi les œuvres jugées bonnes.*

Le croyant pieux et intègre doit craindre Allah, le Transcendant et Très Haut et veiller à l'obéissance d'Allah le Très Haut, et s'imposer la piété et perpétuer la bienfaisance, la recommandation du bien et l'interdiction du mal. Les jours et les nuits du croyant dans cette vie constituent un trésor. Il doit bien examiner ce qu'il y dépose. S'il s'agit du bien, il le constatera comme tel auprès de son Maître. S'il s'agit du contraire, il se transformera en malheur contre lui. Nous demandons à Allah de nous sauver et de vous sauver vous aussi de la perte.

Ensuite les ulémas (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont dit : « Parmi les signes de l'agrément (divin) d'une œuvre, le fait qu'Allah inspire à l'auteur d'un bienfait de le faire suivre par un autre de sorte que le bienfait dise : ma sœur ! ma sœur, et le méfait dise : ma sœur ! ma sœur ! A Allah ne plaise ! Si Allah agrée du serviteur le jeûne de Ramadan et lui permet de tirer profit de cette école (le Ramadan) et de persévérer dans l'obéissance à Allah, le Puissant, le Majestueux, il se retrouvera dans le cortège de ceux qui auront observé une droite conduite et répondu à l'appel d'Allah. A ce propos, le Très Haut, le Majestueux dit : *« Ceux qui disent: "Notre Seigneur est Allah", et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux. "N' ayez pas peur et ne soyez pas affligés; mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis. Nous sommes vos protecteurs dans la vie présente et dans l' au-delà; et vous y aurez ce que vos âmes désireront et ce que vous réclamerez, »* (Coran, 41 : 30-31) et dit : *« Et quiconque prend pour alliés Allah, Son messenger et les croyants, (réussira) car c' est le parti d' Allah qui sera victorieux. »* (Coran, 5 : 56) et : *« Ceux qui disent: "Notre Seigneur est Allah" et qui ensuite se tiennent sur le droit chemin. Ils ne doivent avoir aucune crainte et ne seront point affligés. »* (Coran, 46 :13).

Le cortège de la droiture continue donc d'un Ramadan à un autre, car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : *« d'une prière à une autre ... , d'un Ramadan à un autre, d'un pèlerinage à un autre, les péchés sont expiés, pourvu qu'on évite les péchés majeurs »*. A ce propos, le Très Haut dit : *«Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable (le Paradis). »* (Coran, 4 : 31).

Je demande à Allah qui, par Sa grâce, nous a aidé à observer le jeûne, le séjour pieux dans la mosquée, le pèlerinage mineur et les aumônes, nous Lui demandons de nous orienter vers la bonne direction, de nous inspirer la crainte d'Allah, d'agréer nos œuvres et de nous aider à poursuivre sans relâche les bonnes actions. En effet, la poursuite des bonnes actions fait partie des plus importantes œuvres pies. C'est pourquoi le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit à un homme venu lui demander un conseil : *« Dis : j'ai cru en Allah puis reste droit »* (rapporté par Boukhari et Mouslim). La version d'Ahmad dit : *« ô Messenger d'Allah, tous les gens disent ces propos ! »* - *« Des gens l'ont bien dit avant vous, mais ils ne sont pas restés droits »*. Aussi convient-il aux croyants de persévérer dans l'obéissance à Allah : *«Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l' au-delà. Tandis qu'Il égare les injustes. Et Allah fait ce qu' Il veut. »* (Coran, 14 : 27).

Ô frère, sachez que les actions les plus aimées d'Allah sont les plus durables, peu importe leur quantité. Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : *« ô gens, contentez-vous des actions que vous êtes en mesure de mener. Car Allah ne s'ennuiera pas aussi longtemps que vous ne vous serez pas ennuyés. Les actions les plus aimées d'Allah sont les plus durables, peu importe leur quantité.*

*La famille de Muhammad avait l'habitude de perpétuer leurs bonnes actions »*. C'est-à-dire qu'ils y persévéraient (rapporté par Mouslim).

Quand le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) fut interrogé à propos des actions les plus aimées d'Allah, il dit : *« Les plus durables, peu importe leur quantité »*.

Aïcha (P.A.a) fut interrogée sur les actions du Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) et pour savoir s'il réservait des actions à des jours... Elle répondit : *« Non, il persévérerait dans son action... Lequel d'entre vous serait capable de faire ce que le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) faisait ? »*.

Les actions sont instituées pour qu'on les accomplisse dans le respect de leurs conditions. C'est le cas du rappel d'Allah le Très Haut, du pèlerinage mineur, des actions surrogatoires, de la recommandation du bien, de l'interdiction du mal, de la recherche du savoir et d'autres actions. Veuillez à la pérennisation des actions culturelles dans la mesure du possible.